

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 FÉVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 01 février 2024

Date d'affichage : 01 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 05-07022024 :

OBJET : VIDÉO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que la collectivité a installé via la Communauté de Communes Centre Médoc puis Médoc Cœur de Presqu'île un système de vidéo protection autour de la salle des fêtes et du stade. Cette demande était basée sur les incivilités sur le mobilier urbain et les vols dans les voitures lors des manifestations.

La Communauté de Communes a rétrocédé cette compétence à la Commune.

Nous avons appris fortuitement, lors du renouvellement des autorisations préfectorales que nos caméras n'enregistraient plus au CSU de Pauillac car des modifications techniques avaient été opérées en son sein.

Nous avons été amenés à réfléchir également à la protection des personnes dont les agents municipaux au moment de l'entrée et de la sortie des écoles suite à des menaces physiques ainsi qu'à diverses querelles très violentes de parents. Une extension a été pensée pour sécuriser la mairie et le garage municipal où nous avons pu constater cette année divers petits larcins.

Depuis, les divers cambriolages au stade ont bien montré les dommages de ne pas avoir de caméras enregistrées.

Un travail a été mené avec le Référent Gendarmerie situé à Bordeaux, la Police Municipale Mutualisée afin de reprendre le dispositif en main propre.

Un renouvellement et un ajout de caméras dont des caméras lectrices de plaques d'immatriculation, un quadrillage mairie, garage municipal, parking de l'école, un poste CSU (Centre Supervision Urbaine) installé à l'étage de la mairie doivent permettre à la collectivité de viser les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Résolution de certains problèmes par la gendarmerie.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 17 665 ,79 € H.T. et au titre de la D.S.I.L. la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéo protection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1,

Vu le Code Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** l'installation de nouvelles caméras sur la commune ;
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense au budget 2024 de la commune ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'état au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;
- **AUTORISE**, Michelle SAINTOUT, Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

